



PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 25 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

32 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2014205-0001 - Arrêté portant fermeture administrative provisoire de la
SARL L'ORIENT EXPRESS

.....

1



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2014205-0001

**signé par
SABATHE Jean- Marc**

le 24 Juillet 2014

32 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté portant fermeture administrative provisoire de la SARL L'ORIENT EXPRESS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Arrêté n° 2014 205.000 1

Portant fermeture administrative provisoire de la SARL L'ORIENT EXPRESS

Le PRÉFET du GERS

Vu le code pénal ;

Vu le code du travail notamment ses articles L.8211-1, L.8251-1, L.8272-2 et L.8272-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en conseil des ministres du 27 février 2013 nommant Mr Jean Marc SABATHE, préfet du GERS ;

Vu les procès-verbaux relevant des infractions de travail illégal 2006/133 en date du 14 septembre 2006 dressé par l'inspection du travail de l'Isère pour dissimulation d'emploi salarié et la procédure établie par l'URSSAF du RHONE toujours pour dissimulation d'emploi salarié pour dissimulation d'emploi de 5 salariés et dissimulation d'une activité ambulante

Vu le procès verbal 12 / 2014 établi par les services de l'inspection du travail du GERS en date du 27 juin 2014

Vu la lettre du 08 juillet 2014 par laquelle le préfet du GERS invite M.BENBAKIR Djamai, responsable légal de l'entreprise « SARL L'ORIENT EXPRESS 5 rue lefevre Neuville sur Saône avec un établissement secondaire 1 rue Raynal à 32190 VIC FEZENSAC à produire ses observations ;

Considérant que lors d'un contrôle de l'établissement secondaire de l'ORIENT EXPRESS sis 5 rue Lefebvre à VIC FEZENSAC effectuée le 6 juin 2014 par les services de l'inspection du Travail du GERS assistés par les services de l'URSSAF et de la Gendarmerie Nationale des infractions constitutives de travail illégal ont été constatées ;

Considérant que 5 salariés se trouvaient en situation de travail dissimulé en violation des dispositions de l'article L. 8221-5 du même code ;

Considérant qu'au regard du nombre de salariés concernés, du cumul des infractions, de la persistance de celles-ci dans le temps, la répétition et la gravité des faits ne peuvent être contestées ;

Considérant que le responsable légal de la SARL L'ORIENT EXPRESS a été invité à présenter ses observations par lettre du 08 juillet 2014 en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant qu'en date du 23 juillet 2014 le responsable légal de la SARL L'ORIENT EXPRESS n'a fait valoir aucune observation par un quelconque des moyens à sa disposition

-aucun courrier de réponse n'est parvenu à l'administration

-aucune demande de rendez-vous n'a été sollicitée avec les services de la préfecture du GERS ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du GERS

.../...

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'établissement exploité par la SARL L'ORIENT EXPRESS, sis 1 rue RAYNAL à VIC FEZENSAC est fermé pour une durée de **6 jours**, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le document joint en annexe 1 du présent arrêté devra impérativement être apposé par l'exploitant sur la porte d'entrée de l'établissement, durant toute la durée de sa fermeture.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du GERS et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AUCH 24 JUL. 2014

Le Préfet du GERS



Jean-Marc SABATHÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Vous avez la possibilité de former un **recours administratif** dans **le délai de deux mois suivant la notification** :

1) Soit un **recours gracieux** auprès du Préfet du GERS
Place Claude ERIGNAC - BP 10322- 320007 AUCH CEDEX

2) Soit un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur, Direction de l'immigration,
Place Beauvau 75008 Paris.

Le recours administratif est dépourvu de caractère suspensif.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Vous avez également la possibilité de former **un recours contentieux devant le juge administratif**. Ce recours doit être enregistré au greffe du Tribunal administratif de TARBES

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

ANNEXE 1

PREFET du GERS

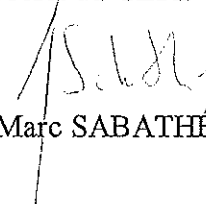
Par arrêté n° 2014 205.0001 du 24 juillet 2014

Le Préfet du GERS décidé la fermeture administrative de la SARL L'ORIENT EXPRESS

Sise: 1 rue Raynal à VIC FEZENSAC

*Pour une durée de 6 jours à compter du 24 juillet 2014 jusqu'au 30 juillet 2014 date de
réouverture*

Le Préfet du GERS


Jean-Marc SABATHÉ